

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 29 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Serge FOURTON

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 mars 2012

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - **LABARDE** : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Benoit SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Guy MOREAU, Serge FOURTON
 - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Annie BEZAC, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Ludovic LALANDE

Concerne : 2012-29.03-35 Giratoires sur voies communautaires – Eclairage public-participation de la Communauté de Communes - Décision

La Communauté de Communes participe financièrement, ou réalise en tant que maître d'ouvrage, des giratoires lorsqu'ils se situent au croisement d'une ou plusieurs voies communautaires ou lorsqu'ils desservent des équipements communautaires.

La Commune prend à sa charge les travaux d'éclairage public.

Il est proposé une participation forfaitaire de 15 000 € aux travaux d'éclairage publics à la charge de la Communauté de Communes lors de la réalisation de ces ouvrages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


► **accepte** le principe du versement d'une participation de 15 000 € aux communes lors de la réalisation de giratoires sur voiries communautaires, ou lorsqu'ils desservent des équipements communautaires.

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de participation correspondantes.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 2 avril 2012

Le Président
Gérard DUBOIS



Acte à classer

DL2012-2903-35

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAAT : ASCL_2_2012-04-06T17:18:02.00 (NIF50483956)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20120329-DL2012-2903-35-DE (voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Participation de la CdC à l'éclairage public des giratoires sur les voiries communales

Date de décision : 29/03/2012



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires
7.6.1 des EPCI aux communes

Acte : [délib 35 participation éclairage public giratoires.PDF](#)

Préparé	Le 06/04/12 à 17:17	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 06/04/12 à 17:18	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 06/04/12 à 17:23	